



**ACADÉMIE  
DE NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 **Panorapresse**  
par **ouest france** 



communication@ac-normandie.fr  
(communication@ac-normandie.fr)



8 décembre 2025

## ACTU.FR\_14\_CRI\_NORMANDIE\_SANTÉ : DES AIDES POUR INCITER LES ÉTUDIANTS DES MÉTIERS EN TENSION À RESTER EN NORMANDIE

1



**Santé. Des aides pour inciter les étudiants des métiers en tension à rester en Normandie**

[actu.fr, dimanche 7 décembre 2025](#)

## Manche - Santé. Des aides pour inciter les étudiants des métiers en tension à rester en Normandie

[actu.fr](#), dimanche 7 décembre 2025, 496 mots

L'Agence régionale de santé Normandie investit en faveur des étudiants du territoire relevant de métiers en tension, via sa campagne de Contrats d'allocations d'études.



L'Agence régionale de santé Normandie lance une nouvelle campagne de Contrats d'allocation d'études (CAE) à destination des étudiants en santé normands relevant de métiers en tension.

De 5 000 à 9 000 euros net pour des infirmiers, des sages-femmes, ou encore des aides-soignants et des manipulateurs d'électroradiologie médicale. L'Agence régionale de santé Normandie investit en faveur des étudiants du territoire, relevant de métiers en tension.

Elle vient en effet de lancer sa deuxième campagne de Contrats d'allocation d'études (CAE), « dans le cadre du Projet régional de santé 2023-2028 et de la feuille de route régionale pour l'attractivité des métiers de la santé ».

Pourquoi ?

En échange d'une allocation pour leur dernière année d'études, les jeunes inscrits dans les écoles ou dans les instituts de formation en santé normands relevant de métiers en tension s'engagent à rester 18 mois après l'obtention du diplôme au sein d'un établissement ou d'un service médico-social de la région candidat.

L'objectif de l'Agence régionale de santé est ainsi d'attirer les futurs et jeunes diplômés à s'établir et exercer en Normandie et d'aider les établissements de santé de la région à recruter des professionnels médico-sociaux.

Comment ?

L'agence régionale prend en charge la moitié du coût de l'allocation lors de la signature du CAE pour les établissements sanitaires, et 75 % pour les établissements médico-sociaux (y compris structures médico-sociales faisant partie d'un centre hospitalier). La partie restante sera financée par l'établissement recruteur.

Pour qui ?

Ce dispositif concerne les étudiants en écoles ou instituts de formation inscrits en dernière année des formations de : diplôme d'État d'infirmier (DEI, 3e année), diplôme d'État de sages-femmes (5e année), diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale (DEMEM, 3e année), diplôme d'État d'aide-soignant (AS), certificat de capacité d'orthophoniste (5e année) et certificat de capacité d'orthoptiste (3e année).

Seuls les établissements sanitaires situés en Normandie peuvent prétendre à cosigner un CAE. Ils peuvent être publics ou privés, lucratifs ou non. Sont également concernés « les établissements médico sociaux sous compétence exclusive ou conjointe de l'ARS Normandie, de type Ehpad, SSIAD, ou ESMS pour personnes en situation de handicap, situés en région Normandie ».

Cette année, 55 étudiants seront ainsi accompagnés pendant leur dernière année d'études, répartis dans 25 établissements sur tout le territoire normand.

Combien ?

L'ARS Normandie détaille les sommes allouées en fonction du diplôme et du type d'établissement. En ce qui concerne les établissements et les services médico-sociaux, les étudiants en écoles ou instituts de formation d'aide-soignant inscrits en dernière année bénéficient de 5 000 euros net via le CAE. Le montant s'élève à 7 000 euros nets pour les infirmiers.

Dans le cas des établissements sanitaires, les étudiants qui valideront leur diplôme d'État d'aide-soignant recevront également 5 000 euros net. La somme est fixée à 7 000 euros net pour les infirmiers et les manipulateurs d'électroradiologie médicale néo-diplômés d'État. Enfin, 9 000 euros net seront accordés pour les diplômés d'État de sages-femmes.